

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	13
- Pour	13
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20251112-2025-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

DELIBERATION N° 2025-47
Séance du 12 Novembre 2025

Objet : Numérotations des voies communales

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre, à dix-huit heures quinze minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 3 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre,

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, CHARBONNEL Jean-Loup, DICHAMP Adeline, GARCIA Sébastien, GRANCHER Isabelle, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie, SOULIER Daniel

Absents excusés ayant donné pouvoir: MORENA Jean-Philippe à NOILHAC Patricia, HERMABESSIERE Patrick à AGNOUX Marie-Thérèse

Absent(e)s : CAUDIE Christelle, SABEAU Fabrice

Secrétaire de séance : GARCIA Sébastien

Madame la Maire informe les membres présents que suite à la délibération 2025-31 concernant la révocation de la dénomination de « l'impasse des sapins », qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies de la commune. De plus, une nouvelle demandée a été transmise à la commune pour un adressage. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués aux voies communales concernées,
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes :

<u>Dénominations de voies</u>	<u>Numéro</u>	<u>N° de parcelle</u>
Place de l'Eglise	7 TER	E 550
Grand Rue	5	E 557
Pinardel	2	A 1368

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** et **ADOpte** les 3 dénominations ci-dessus,
- **AUTORISE** la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

